

## 2. Degrés de menace

### 2.1 Les degrés de menace dans la Liste rouge de Elias Landolt 1991

La Liste rouge (LANDOLT 1991) admettait 8 catégories. Les fiches indiquent ces critères de E. Landolt en plus de la nouvelle taxation de l'UICN à titre de comparaison:

**Ex (extinct – éteinte):** Les espèces portant ce code sont à notre connaissance éteintes, exterminées, perdues de vue ou au seuil de l'extinction. Figurent aussi dans cette catégorie les espèces qui n'existent qu'à peu d'exemplaires, ou bien dont les semences germent encore occasionnellement, mais dont la population est si restreinte qu'une disparition prochaine est prévisible si des mesures adéquates ne sont pas prises. Un reclassement dans la catégorie E (très menacées) n'interviendra que si l'on peut mettre en évidence une ou plusieurs grandes populations stables (de 50 exemplaires au moins). Si l'on adopte les nouveaux critères de l'UICN, les espèces qui apparaissent encore à quelques rares exemplaires sont en général plutôt placées dans la catégorie CR (critically endangered).

**E (endangered – en grand danger/très menacée):** espèces en grand danger pour les raisons suivantes:

- elles ont beaucoup régressé au cours de ces 30 dernières années, ne se rencontrent plus qu'en de rares endroits et en petites populations.
- elles croissent dans des biotopes très menacés.
- elles ne forment que de petites populations qui ne supporteraient aucune diminution d'effectif.
- elles ne se trouvent en Suisse que dans un unique secteur (au sens de WELTEN & SUTTER 1982). Elles ne vivent donc que dans un territoire de moins de 100 km<sup>2</sup>. Même si elles y sont relativement abondantes, elles doivent figurer dans la catégorie E, car toute perturbation de leur biotope risque d'affaiblir les effectifs des populations au-dessous du minimum vital. Dans ce cas on inscrit un r devant le E: rE.

**V (vulnerable – menacée):** L'avenir des populations est menacé:

- au cours des 30 dernières années elles ont beaucoup reculé jusqu'à disparaître déjà de plusieurs stations.
- leurs biotopes, où elles ne sont d'ailleurs pas fréquentes, sont menacés.

**R (rare – rare):** espèces rares, donc potentiellement menacées. Elles sont soit répandues mais ne forment que de petites populations, soit cantonnées dans un petit nombre de secteurs.

En plus de l'échelle précédente, quatre autres catégories sont distinguées:

**A (attractive – attrayante):** espèces ni vraiment rares, ni menacées par la destruction de leur biotope, mais qui ont pourtant besoin d'une protection légale car elles font l'objet de récoltes excessives comme ornementales, fleurs coupées en bouquets, médicinales ou utilitaires. Ce sont donc les espèces inscrites dans la liste des plantes protégées au niveau fédéral (LPN, OPN; abréviations cf. tab. 3.4) et qui ne figurent pas déjà dans les catégories Ex, E, V ou R.

**(Ex):** Espèces considérées autrefois comme naturalisées dans une région mais qui n'ont plus été revues depuis longtemps.

**(R):** Espèces apparues depuis moins de 50 ans et restées rares, mais réapparaissant toujours, ou échappées de jardins sans être manifestement naturalisées.

**U (not endangered – non menacée):** espèces non menacées. Elles sont réparties en grandes populations, sur la majorité du territoire. Pour cette raison, elles sont considérées comme non menacées pour les années à venir.

### 2.2 Les nouveaux degrés de menace de l'UICN

En 1994, l'UICN a défini des catégories plus fines, sur des critères quantitatifs, donc plus reproductibles que les degrés de menace de LANDOLT (1991). Sauf exception, elles devraient pouvoir s'appliquer à tous les types d'organismes. Ces catégories ont été développées en vue d'une application mondiale surtout. Dans le présent ouvrage, les mêmes catégories ont servi de base pour l'application au niveau national (le critère B seulement dans les cas où l'aire est très restreinte en Suisse). Les degrés de menace indiqués et les termes utilisés (p. ex. population, sous-population) se rapportent donc à la Suisse uniquement.

#### 2.2.1 Catégories de menaces de l'UICN

**EX (extinct – éteint):** Espèce éteinte, exterminée ou perdue de vue. Il est certain que l'espèce est éteinte en Suisse dans ses habitats naturels et en culture. Il est pratiquement impossible qu'il réapparaisse des individus vivants; on a la preuve que les derniers représentants sont morts.

**EW (extinct in the wild – éteint à l'état sauvage):** Il est certain que l'espèce est éteinte, exterminée ou perdue de vue dans son habitat naturel, mais elle a survécu en culture ou introduite en dehors de son aire de répartition initiale. Il peut s'agir d'individus ou de populations introduits en dehors de leur station d'origine. Une espèce est tenue pour éteinte dans sa station naturelle quand des recherches répétées dans cette station et dans le périmètre potentiel environnant ont montré qu'aucun individu n'a survécu. Il faut considérer deux ou trois périodes de végétation, suivant la forme biologique et le cycle vital de l'espèce (annuelle, bisannuelle ou vivace).

**CR (critically endangered – gravement menacé d'extinction):** Un taxon est dit «gravement menacé d'extinction» lorsqu'il est confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme, tel que défini par l'un quelconque des critères énoncés plus loin (A à E, chap. 2.2.2.1).

**EN (endangered – menacé d'extinction):** Un taxon est dit «menacé d'extinction» lorsque, sans être «gravement menacé d'extinction», il est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme, tel que défini par l'un quelconque des critères énoncés plus loin (A à E, chap. 2.2.2.2).

**VU (vulnerable – vulnérable):** Un taxon est dit «vulnérable» lorsque, sans être «gravement menacé d'extinction» ni «menacé d'extinction», il est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme, tel que défini par l'un quelconque des critères énoncés plus loin (A à E, chap. 2.2.2.3).

**LR (lower risk – faible risque):** Un taxon est dit à «faible risque» lorsque son évaluation a montré qu'il ne remplissait aucun des critères des catégories EN et VU, tout en étant suffisamment documenté. Les taxons inclus peuvent être répartis en quatre sous-catégories:

*a. Dépendant de mesures d'entretien*

**LR(cd) (conservation dependent):** espèces qui sont conservées par un suivi permanent de soins culturaux et de mesures d'entretien du biotope. Ces mesures sont adaptées spécifiquement au taxon ou à la conservation de son habitat. L'abandon des interventions aurait pour effet que l'espèce tombe en cinq ans dans une des catégories de menace précédentes.

*b. Quasi menacé, en régression (liste préventive)*

**LR(nt) (near threatened):** taxons ne répondant pas aux critères de la catégorie «dépendant de mesures de conservation», mais qui se rapprochent de la catégorie «vulnérable».

*c. Rare ou très rare, pour l'instant non menacé, mais potentiellement menacé*

**LR(su) (susceptible):** espèces rares ou très rares dans le secteur considéré, mais pour l'instant pas menacées. Cette catégorie correspond au R et au rE de LANDOLT (1991). Il s'agit d'espèces qui occupent des biotopes guère menacés, comme les plantes alpines. Dès qu'une menace se fait jour, elles tombent directement dans une catégorie de forte menace (VU ou EN).

Cette catégorie manque dans la classification de l'UICN. Son adoption devrait être discutée, d'autant plus qu'elle est déjà utilisée de manière analogue dans les Listes rouges d'Allemagne (KORNECK, SCHNITTLER & VOLLMER 1996) et d'Autriche (NIKLFELD & SCHRATT-EHRENDORFER 1998).

*d. Non menacé*

**LR(lc) (least concern – préoccupation mineure):** espèces ni dépendantes de mesures de soutien ni potentiellement menacées. Ce sont des espèces pour l'instant hors de danger.

**DD (data deficient – insuffisamment documenté):** espèce pour laquelle on ne dispose pas d'assez d'informations pour évaluer directement ou indirectement son risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon figurant dans cette catégorie peut avoir été bien étudié, et sa biologie être bien connue, sans que l'on dispose toutefois de données d'abondance et/ou de distribution appropriées. DD n'est donc ni une catégorie menacée ni équivalente à «faible risque». L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique que faute d'informations une taxation n'est pas encore possible. Il y a par contre une forte probabilité que de futures recherches justifient une classification dans une catégorie de menace plus élevée que LR(lc). Il est important d'utiliser autant que se peut toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre catégories menacées et DD devra faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, un statut menacé pourrait être justifié.

**NE (non evaluated – non évalué):** degré de menace pas encore clarifié.

## 2.2.2 Critères précis pour les catégories CR, EN, VU

### 2.2.2.1 Gravement menacé d'extinction (CR)

Un taxon est dit «gravement menacé d'extinction» lorsqu'il est confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme, tel que défini par l'un quelconque des critères suivants (A à E):

*A) Réduction de population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:*

- 1) Réduction grave, constatée, estimée, induite ou supposée, d'au moins 80% au cours des 10 dernières années ou 3 dernières générations, selon la plus longue des deux périodes, en se basant sur l'un quelconque des éléments suivants (à préciser):
  - a) observation directe
  - b) un indice d'abondance approprié pour le taxon
  - c) réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat
  - d) niveaux d'exploitation actuels ou potentiels
  - e) effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites.
- 2) Une réduction d'au moins 80%, projetée ou suspectée d'être atteinte dans les 10 prochaines années ou 3 générations, selon la période la plus longue, basée sur l'un quelconque des (b), (c), (d) ou (e) mentionnés ci-dessus.

*B) Zone d'occurrence estimée à moins de 100 km<sup>2</sup> ou zone d'occupation estimée à moins de 10 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités suivantes:*

- 1) Dangereusement fragmentée ou n'existant que dans un seul site.
- 2) Déclin continu, constaté, induit ou projeté de l'un quelconque des éléments suivants:
  - a) zone d'occurrence
  - b) zone d'occupation
  - c) zone d'occupation, zone d'occurrence et/ou qualité de l'habitat
  - d) nombre de sites ou de sous-populations
  - e) nombre d'individus matures.
- 3) Fluctuations extrêmes de l'un quelconque des éléments suivants:
  - a) zone d'occurrence
  - b) zone d'occupation
  - c) nombre de sites ou de sous-populations
  - d) nombre d'individus matures

*C) Population estimée à moins de 250 individus matures et l'un ou l'autre des phénomènes suivants:*

- 1) Déclin continu estimé à 25% au moins au cours des 3 dernières années ou de la dernière génération (prendre le délai le plus long) ou
- 2) Déclin continu, constaté, projeté ou induit du nombre d'individus matures et structure de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:
  - a) dangereusement fragmentée (c.à.d. aucune sous-population estimée à plus de 50 individus matures)
  - b) tous les individus sont réunis en une seule sous-population.

*D) Population estimée à moins de 50 individus matures.*

*E) Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage est d'au moins 50% en l'espace de 10 ans ou de 3 générations (prendre le délai le plus long).*

**2.2.2.2 Menacé d'extinction (EN)**

Un taxon est dit «menacé d'extinction» lorsque, sans être «gravement menacé d'extinction», il est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme, tel que défini par l'un quelconque des critères suivants (A à E).

A) *Réduction de population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:*

- 1) Diminution importante, constatée, estimée, induite ou supposée, d'au moins 50% au cours des 10 dernières années ou 3 dernières générations, selon la plus longue des deux périodes, en se basant sur l'un quelconque des éléments suivants (à préciser):
  - a) observation directe
  - b) un indice d'abondance approprié pour le taxon
  - c) réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat
  - d) niveaux d'exploitation actuels ou potentiels
  - e) effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites.
- 2) Une réduction d'au moins 50%, projetée ou suspectée d'être atteinte dans les 10 prochaines années ou 3 générations, selon la plus longue des deux périodes, en se basant sur l'un quelconque des éléments b), c) ou d) ci-dessus (à préciser).

B) *Zone d'occurrence estimée à moins de 5.000 km<sup>2</sup> ou zone d'occupation estimée à moins de 500 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités suivantes:*

- 1) Dangereusement fragmentée ou n'existant que dans cinq sites au plus.
- 2) Déclin continu, induit, constaté ou projeté de l'un quelconque des éléments suivants:
  - a) zone d'occurrence
  - b) zone d'occupation
  - c) zone d'occupation, zone d'occurrence et/ou qualité de l'habitat
  - d) nombre de sites ou de sous-populations
  - e) nombre d'individus matures.
- 3) Fluctuations extrêmes de l'un quelconque des éléments suivants:
  - a) zone d'occurrence
  - b) zone d'occupation
  - c) nombre de sites ou de sous-populations
  - d) nombre d'individus matures

C) *Population estimée à moins de 2500 individus matures et l'un ou l'autre des phénomènes suivants:*

- 1) Déclin continu estimé à 20% au moins au cours des 5 dernières années ou des deux dernières générations (prendre le délai le plus long) ou
- 2) Déclin continu, constaté, projeté ou induit du nombre d'individus matures et structure de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:
  - a) dangereusement fragmentée (c.à.d. aucune sous-population estimée à plus de 250 individus matures)
  - b) tous les individus sont réunis en une seule sous-population.

D) *Population estimée à moins de 250 individus matures.*

E) *Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage est d'au moins 20% en l'espace de 20 ans ou de 5 générations (prendre le délai le plus long).*

**2.2.2.3 Vulnérable (VU)**

Un taxon est dit «vulnérable» lorsque, sans être «gravement menacé d'extinction» ni «menacé d'extinction», il est néanmoins confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme, tel que défini par l'un quelconque des critères suivants (A à E):

A) *Réduction de population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:*

- 1) Réduction grave, constatée, estimée, induite ou supposée, d'au moins 20% au cours des 10 dernières années ou 3 générations, selon la période la plus longue, en se basant sur l'un quelconque des éléments suivants (à préciser):
  - a) observation directe
  - b) un indice d'abondance approprié pour le taxon
  - c) réduction de la zone d'occupation, de la zone d'occurrence et/ou de la qualité de l'habitat
  - d) niveaux d'exploitation actuels ou potentiels
  - e) effets de taxons introduits, de l'hybridation, d'agents pathogènes, de substances polluantes, d'espèces concurrentes ou parasites.
- 2) Une réduction d'au moins 20%, projetée ou suspectée d'être atteinte dans les 10 prochaines années ou 3 générations, selon la plus longue des deux périodes, en se basant sur un quelconque des éléments b), c) ou d) ci-dessus (à préciser).

B) *Zone d'occurrence estimée à moins de 20.000 km<sup>2</sup> ou zone d'occupation estimée à moins de 2.000 km<sup>2</sup>, et estimations indiquant au moins deux des possibilités suivantes:*

- 1) Dangereusement fragmentée ou connue pour exister en dix sites au plus.
- 2) Déclin continu, induit, constaté ou projeté de l'un quelconque des éléments suivants:
  - a) zone d'occurrence
  - b) zone d'occupation
  - c) zone d'occupation, zone d'occurrence et/ou qualité de l'habitat
  - d) nombre de sites ou de sous-populations
  - e) nombre d'individus matures.
- 3) Fluctuations extrêmes de l'un quelconque des éléments suivants:
  - a) zone d'occurrence
  - b) zone d'occupation
  - c) nombre de sites ou de sous-populations
  - d) nombre d'individus matures

C) *Population estimée à moins de 10.000 individus matures et l'un ou l'autre des phénomènes suivants:*

- 1) Déclin continu estimé à 10% au moins au cours des 10 dernières années ou des 3 dernières générations (prendre le délai le plus long) ou
- 2) Déclin continu, constaté, projeté ou induit du nombre d'individus matures et structure de la population prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:
  - a) dangereusement fragmentée (c.à.d. aucune population estimée à plus de 1.000 individus matures)
  - b) tous les individus sont réunis en une seule sous-population.

D) *Population très petite ou limitée, prenant l'une ou l'autre des formes suivantes:*

- 1) Population estimée à moins de 1.000 individus matures.
- 2) Population caractérisée par une restriction aiguë de sa zone d'occupation (en règle générale moins de 100 km<sup>2</sup>) ou du nombre de sites (en règle générale moins de 5). Un tel taxon serait donc

sensible aux effets d'activités humaines (ou à des événements stochastiques dont l'impact est accru par des activités humaines); il pourrait réagir très rapidement et dans un avenir imprévisible et, par conséquent, devenir «gravement menacé d'extinction» ou même «éteint» en un laps de temps très court.

E) Analyse quantitative montrant que la probabilité d'extinction à l'état sauvage est d'au moins 10% en l'espace de 100 ans.

### 2.2.3 Exemples de classement d'après les nouveaux critères de l'UICN

Pour une meilleure compréhension des nouveaux critères de l'UICN nous présenterons ici pour chaque catégorie des exemples d'espèces avec la justification de leur classement.

#### EX (extinct)

- *Apium repens*: L'ache rampante était autrefois largement clairssemée sur le Plateau. Toutes les populations de Suisse sont éteintes depuis de nombreuses générations. Même les jardins botaniques ne possèdent plus de cultures de souches indigènes.
- *Chimaphila umbellata*: La chimaphile ombellée occupait 5 stations isolées dans les cantons de Berne, Thurgovie et Zurich. Les individus de ces petites populations n'ont plus été observés depuis des années, malgré des contrôles répétés. Les jardins botaniques ne cultivaient pas de souches indigènes.

#### EW (extinct in the wild)

- *Armeria alpina* var. *purpurea*: L'arméria pourpre se trouvait autrefois dans plusieurs stations de gazons littoraux du Lac de Constance. Il y a disparu, aussi bien côté allemand que côté suisse. Mais il est encore cultivé dans les jardins botaniques de Berne et de Zurich et la provenance indigène est documentée.
- *Marsilea quadrifolia*: On peut prouver que la marsilée à quatre feuilles s'est éteinte dans tous ses habitats naturels en Suisse. Mais des souches indigènes sont conservées dans différents jardins botaniques et ont déjà été réintroduites dans des stations appropriées. Toutefois les populations recrées ne peuvent être réévaluées qu'après un établissement réussi d'au moins 5 ans dans un biotope naturel et lorsque leur faculté de reproduction autonome est démontrée. Après leur reclassement, de telles espèces porteront un «\*» dans leur code de menace (= introduit, p. ex. EN\*).

#### CR (critically endangered)

- *Anagallis tenella*: (critères de l'UICN: B1, C2b, D, E). Le mouron délicat a passé longtemps pour une espèce disparue, mais en 1993 on en a retrouvé quelques individus stériles sur une surface de 1 m<sup>2</sup> seulement. L'espèce court un très grand risque d'extinction en Suisse. C'est pourquoi un projet de conservation a été lancé immédiatement. Un clone nombreux, multiplié en laboratoire, a été réintroduit dans la station d'origine pour renforcer la population et réduire le risque d'extinction. Toutefois l'espèce doit encore être classée «CR».
- *Tulipa didieri*: (critères de l'UICN: B1, B3b+d, C2a, D, E). La tulipe de Didier, une relictte de culture ancienne du Valais, était tenue pour éteinte depuis 1940. Une prospection détaillée des anciennes stations a révélé

que quelques rares individus, stériles pour la plupart, avaient survécu. Quelques mesures d'entretien à la station naturelle ont permis de faire remonter la population à une vingtaine d'individus. C'est pour cet effectif restreint que l'espèce doit être classée «CR».

#### EN (endangered)

- *Ranunculus gramineus*: (critères de l'UICN: B1, B2a-c, E). La renoncule graminée est représentée en Valais comme une relictte steppique isolée. L'une des deux populations naturelles a déjà été détruite par la viticulture. Globalement, en Suisse, l'espèce compte moins de 2500 individus matures. L'aire suisse est inférieure à 500 km<sup>2</sup>. La probabilité d'extinction dans les habitats naturels est d'au moins 20% en 20 ans dans les conditions de menaces actuelles.
- *Gagea pratensis*: (critères de l'UICN: A2c+d, C1, C2a, E). L'étoile jaune des prés est une espèce rare confirmée actuellement dans les cantons d'Argovie, des Grisons, de Schaffhouse et de Zurich et qui a existé à Genève. Une réduction d'au moins 50% de l'effectif en Suisse est vraisemblable pour les 10 ans à venir, en considérant les modifications des habitats. Il existe moins de 2500 individus matures en Suisse, une diminution d'au moins 20% a été constatée ces 5 dernières années, l'ensemble des populations suisses est fortement fragmenté et aucune population locale ne compte plus de 250 individus matures. L'analyse quantitative montre que la probabilité d'extinction se monte à au moins 20% dans les 20 prochaines années.

#### VU (vulnerable)

- *Primula daonensis*: (critères de l'UICN: B1, C1). En Suisse, la primevère du Val Daone a toujours été rare et limitée à un groupe de populations. L'effectif en Suisse se monte à 10'000 individus matures environ. On peut admettre une diminution de 10% par le surpâturage et d'autres influences humaines. La taille de l'aire globale (Italie et Suisse) n'atteint pas 20'000 km<sup>2</sup> et la population mondiale est fragmentée.
- *Trifolium saxatile*: (critères de l'UICN: A2a, E). Le trèfle des rochers, une espèce rare des Alpes valaisannes méridionales, a enregistré un recul d'au moins 20% ces dernières années. L'analyse quantitative révèle que le risque d'extinction à l'état sauvage pendant les 100 prochaines années est d'au moins 10%.

#### LR(cd) (lower risk, conservation dependent)

- *Spiranthes aestivalis*: La spiranthe d'été a subi autrefois un fort recul lors de l'assèchement de nombreux marais. Grâce aux mesures permanentes d'entretien et de protection de ses habitats, l'espèce ne régresse pratiquement plus. Mais si ces interventions cessaient, la spiranthe serait étouffée par la litière, la concurrence et l'embroussaillage et retomberait rapidement dans la catégorie VU.

#### LR(nt) (lower risk, near threatened)

- *Aquilegia alpina*: L'ancolie des Alpes forme encore dans l'arc alpin de nombreuses populations, parfois restreintes ou fragmentées. Globalement, elle ne répond heureusement pas encore aux critères de l'UICN des espèces «vulnérables» (VU). Quelques rares populations sont menacées mais dans l'ensemble, le degré de menace dans ses habitats traditionnels est plutôt faible. Mais s'il apparaissait de nouvelles menaces, l'espèce tomberait dans la catégorie VU.

**LR(su) (susceptible)**

- *Potentilla grammopetala*: Il en est pour la potentille à pétale étroits comme pour beaucoup d'autres espèces rares des pelouses et des rochers alpins: on ne constate ni menace effective ni déclin des populations, mais leur rareté même est un danger potentiel.

**LR(lc) (least concern)**

- *Taraxacum officinale* s.l.: Des espèces comme le pissenlit ne sont pas traitées ici. Elles sont largement répandues et pour l'instant absolument hors de danger.
- *Lilium martagon*: Même des espèces protégées par la loi à cause de leur attractivité, comme le lis martagon, peuvent être largement répandues et hors de danger. De tels taxons peuvent se trouver menacés au degré «VU» ou même plus dans certaines régions, mais globalement en Suisse, on peut dire que leur situation n'est pas menacée.

**2.2.4 Difficultés dans l'application des nouveaux critères de l'UICN**

Les critères B (superficies d'aires et effectifs de populations) des catégories CR, EN et VU (chap. 2.2.2) sont conçus pour une application à l'échelle mondiale: ils sont difficilement transposables à un contexte national ou régional. d'un territoire national. Pour une estimation nationale, l'application directe n'est possible que pour les endémiques; pour les autres espèces on est obligé de prendre en compte les populations des pays voisins.

Dans les faits, on dispose rarement de prises de données répétées pendant 5-20 ans comme base de comparaison. Or au sens strict les critères de l'UICN les exigent. L'UICN doit encore améliorer les délais de comparaison pour certains critères et leur transposition au niveau régional (cf. STATTERSFIELD 1996, GÄRDENFORS 1996 et UICN 1995).

Des problèmes de taxation se sont présentés pour des espèces comme *Botrychium simplex* (le botryche simple), dont on ne possède plus aucune indication mais qui subsistent peut-être inaperçues dans des gazons alpins. Dans ces cas, on s'est basé sur les données prouvées, tandis que les populations possibles (parfois vraisemblables) mais non avérées n'ont pas été prises en considération. Faute de critères applicables au niveau national, de telles espèces ont été taxées «EX», bien que cette catégorie exclue en fait la possibilité d'une recolonisation spontanée (p. ex. à partir de territoires limitrophes). On ne peut pas les classer «CR» puisqu'on n'a pas de données concrètes qui puissent répondre aux critères de cette catégorie.

Les populations réintroduites d'espèces menacées ou éteintes n'ont pas été prises en compte pour la taxation avant qu'un délai suffisant de survie garantisse le succès de la réintroduction. On compte au moins 5 ans d'établissement dans un habitat naturel pour les inclure dans une réévaluation de l'espèce: il faut alors encore qu'elles montrent leur capacité de se reproduire. Par exemple les populations réintroduites de *Marsilea quadrifolia* et *Pilularia globulifera* n'ont pas encore franchi ce cap, tandis que celles de *Gladiolus palustris*, qui se multiplient depuis des décennies, ont été incluses dans la taxation de l'espèce.

Pour les fiches, nous avons adopté une démarche pragmatique dans les cas problématiques. Le critère B (superficies) a rarement pu être utilisé. La période prescrite de 10-20 ans a dû, faute de données, être souvent réajustée vers le haut. La détermination du degré de menace dans les pays voisins a été harmonisée avec nos données par comparaison des aires nationales et des nombres de localités signalées.

 Daniel M. Moser

